

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/07/2024 - 18119 - 2019 D 00362 - 848 373 551 - 8 AVENUE MERLEAU PONTY

8 AVENUE MERLEAU PONTY

Société civile immobilière de construction - vente au capital de 1 525 euros

Siège social : 20/24 avenue de Canteranne - 33608 PESSAC

848 373 551 RCS BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois juillet,

A 11 heures,

Les associés de la **société 8 AVENUE MERLEAU PONTY**, société civile de construction vente au capital de 1 525 euros, divisé en 100 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, 20/24 avenue de Canteranne - 33608 PESSAC, sur convocation de la gérance.

Chaque associé ci-après a été convoqué par voie électronique.

- La Société **PROMOBAT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Représentée par Monsieur Benoît PICHET en sa qualité de Gérant
- La Société **PROMOTION PICHET**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Monsieur Benoît PICHET en sa qualité de Président

L'Assemblée est présidée par la société PROMOTION PICHET, gérante associée, représentée par Monsieur Benoît PICHET.

La société **FORVIS MAZARS (anciennement MAZARS)** représentée par Monsieur Vincent SCHREPEL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par voie électronique, est absent et excusé.

Les associés présents, représentent la totalité des parts sociales de la société ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La copie du courrier électronique de convocation électronique adressé à chaque associé,
- ✓ La copie du courrier électronique de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par voie électronique aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du Rapport de la Gérance,
- ✓ Approbation de la modification de la dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente la demande du commissaire aux compte titulaire avant de donner lecture à l'Assemblée de son rapport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la modification de la dénomination sociale de la société **MAZARS** actuellement commissaire aux comptes titulaire en **FORVIS MAZARS SA** qui devient nouveau commissaire aux compte titulaire pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Etant ici précisé que la modification de la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire est intervenue aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- :- :- :- :-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, valant feuille de présence qui, après lecture, a été signé par les représentants des associés présents.

PROMOTION PICHET
Benoît PICHET

PROMOBAT
Benoît PICHET